



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 96 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • DEC 2017



Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

LANCEMENTS DE DEUX APPELS À PROJET ECOPHYTO

Depuis plusieurs années, des financements sont destinés à différents appels à projets dans le cadre du plan ECOPHYTO. Deux enveloppes sont plus spécifiquement dédiées à l'accompagnement de porteurs régionaux. L'un (AAP communication) cible la communication et la diffusion de bonnes pratiques, l'autre (AAP réduire l'utilisation des produits phytosanitaires) accompagne des projets d'actions concourant à une réduction d'usage des produits phytosanitaires.

1) Appel à Projet ECOPHYTO «Communication et diffusion» **=> échéance le 24 mars 2018**

Tout projet concourant à la promotion, la diffusion et la communication d'actions et de pratiques contribuant à une réduction et à un meilleur usage des produits phytosanitaires peut candidater. Pour la région Île-de-France, l'enveloppe globale disponible est de 33 000 €.

2) Appel à projet «Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires» **=> échéance 15 avril 2018**

Cet appel à projet s'appuie largement sur la feuille de route ECOPHYTO en région Île-de-France (voir lettre de novembre). Celle-ci recherche la cohérence avec les objectifs et orientations nationales du plan ECOPHYTO V2, tout en répondant de façon synthé-

tique et opérationnelle au contexte et aux enjeux locaux, et en intégrant les acquis et retours d'expérience de la période ECOPHYTO V1 (2008-2015). La structure de la feuille de route Île-de-France se décline en 8 enjeux et 23 actions. Parmi ces enjeux et actions, certain(e)s sont plus spécifiquement ciblé(e)s pour prétendre bénéficier d'un appui financier complémentaire ECOPHYTO.

Les priorités retenues sont :

- accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- rendre possible des filières structurellement moins consommatrices d'intrants,
- conforter un potentiel de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle d'un territoire,
- préparer les futures générations d'agriculteurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- rendre possible la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires chez les particuliers.

Pour les instructions et les dossier de candidatures à ces deux appels à projet, se reporter au lien suivant :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-ECOPHYTO-2018>

LES PLANS DE RÉDUCTION DES PHYTOS EN EUROPE

La directive européenne 2009/128/CE a instauré un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. A ce titre, chaque Etat membre devait mettre en place un plan d'action national avec des objectifs quantitatifs, des mesures, des calendriers et des indicateurs, en vue de réduire les risques et les effets sur la santé humaine et l'environnement, et pour réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. En France, c'est le plan Ecophyto qui avait ainsi été initié.

Le 10 octobre dernier, la Commission européenne a adopté un rapport faisant le point sur les progrès accomplis par les Etats membres dans l'application des mesures visant à réduire les risques et les effets des pesticides. Les plans d'action nationaux sont tous en place mais divergent fortement quant à leur exhaustivité, leur portée, leurs calendriers, les indicateurs mesurables, etc.

Tous les Etats membres ont un système de formation des opérateurs (le certiphyto pour la France), et en 2016, au moins 4 millions d'opérateurs avaient été formés, sachant que la cible potentielle reste inconnue. Dans 6 pays, le dispositif ne concerne pas les conseillers.

Tous les États membres ont mis en place des restrictions sur la vente des pesticides à des utilisateurs non professionnels, comme les jardiniers amateurs.

Un dispositif de contrôle des matériels d'application est en place partout, sauf à Malte et Chypre, et plus de 900 000 appareils ont été inspectés (sur une cible totale inconnue également) avec des taux de conformité très variables entre pays.

Les pulvérisations par voie aérienne sont interdites partout, avec des dérogations juridiquement possibles octroyées dans 14 pays (dont la France) mais surtout en Espagne et Hongrie.



Vingt-six États membres décrivent, dans leurs plans d'actions nationaux, des mesures visant à réduire au minimum l'utilisation de pesticides dans les zones publiques.

Un dispositif de collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) est mis en place dans 21 pays, et dans 25 pour la collecte des emballages vides.

Dans 24 États, il existe des systèmes publics de prévision, d'alerte et de diagnostic précoce en matière de lutte contre les ravageurs et les maladies afin d'aider les agriculteurs à prendre des décisions (réseaux d'épidémiologie et bulletins de santé du végétal en France). Douze États membres ont mis en place des réseaux d'exploitations de démonstration en matière de protection intégrée, en vue de développer et de diffuser des techniques adaptées aux conditions climatiques locales et aux types de cultures (réseau fermes DEPHY en France). Toutefois il n'y a pas d'évaluation de la mise en œuvre effective des principes de la protection intégrée. L'insuffisance du nombre de solutions à faible risque et non chimiques est un frein dans tous les pays. La Commission fait en sorte d'accélérer les procédures pour ce type de produits.

La Commission a demandé que lors de la révision de leurs plans d'action nationaux, les États membres doivent veiller à en améliorer la qualité, notamment en définissant des cibles et indicateurs spécifiques et mesurables. Elle travaillera également avec les États membres à l'élaboration d'indicateurs de risques harmonisés au niveau de l'Union, sur la base de l'expérience acquise par les indicateurs nationaux.

La Commission a aussi lancé un nouveau site internet qui propose des liens renvoyant aux sites web des États membres sur l'utilisation durable des pesticides, y compris la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, afin de faciliter l'échange d'informations entre eux et d'assurer aux agriculteurs et au grand public l'accès à une multitude d'informations pertinentes.

[*Lien vers le rapport*](#)

[*Lien vers le site internet des plans d'action nationaux*](#)

[*Lien vers la protection intégrée dans les pays européens*](#)

RDV ECOPHYTO – ADVENTICES DES INTERFACES PARCELLES / VOIRIES

Le dernier rendez-vous Ecophyto 2017 proposé par la Fredon s'est déroulé le 27 novembre à la mairie de Louvres (95). Sur le thème des adventices des interfaces des parcelles agricoles et des voiries, il a réuni des agriculteurs et des services techniques communaux.

Céline Guillem (Fredon Île-de-France) a abordé la problématique de l'ergot des céréales et les potentiels risques de maintien et de dissémination de cette maladie par les graminées des bords de parcelles agricoles, notamment les vulpins et ray-grass. Après une présentation de la maladie et de ses conditions de développement et de dissémination, elle a présenté une étude réalisée par Fredon Île-de-France pour Cofiroute en 2014. Cette étude consistait en un recensement, sur le territoire francilien des emprises des autoroutes A10 et A11, des zones de bordures de l'autoroute présentant un risque de contamination pour les parcelles agricoles avoisinantes. Le recensement a été réalisé selon trois classes de risques selon différents critères : présence de parcelles agricoles à proximité, existence de barrières naturelles (relief, boisements) distance de la parcelle agricole par rapport à l'emprise routière. L'étude a abouti à des préconisations de fauche avant la floraison des graminées pour les zones à risques les



Ergot sur vulpin (photo INRA)

plus importantes, alors que la pratique courante consiste à une fauche en juin et une à l'automne.

Mme Chaudron, de l'université de Tours, a présenté une étude d'impact des pratiques d'entretien des bords de routes départementales sur la flore des interfaces route / champs cultivés, réalisée en Indre-et-Loire. L'entretien des bords de route est réalisé pour des raisons de sécurité et de viabilité, tout en préservant la biodiversité. Le plus souvent il est effectué par une fauche ou un broyage, d'une hauteur d'au moins 5 cm, et sans exportation des résidus. L'étude a porté sur 40 sites gérés soit par une fauche annuelle des bermes (en début ou en fin d'été) soit par plusieurs fauches annuelles des bermes, avec ou non des fauches des talus.

La diversité des modes de gestion limite un peu les regroupements de typologie. Différentes placettes ont été notées, pour chaque site et chaque interface, avec comme paramètres étudiés : la richesse spécifique de ces espaces, et la présence d'adventices problématiques sur les différents compartiments (berme, talus et bord de champs).



Les principaux résultats observés sont les suivants :

Fauche tardive des bermes :

- augmentation des espèces nitrophiles sur les bermes,
- augmentation de la richesse spécifique sur les talus,
- augmentation de la richesse spécifique, des espèces compétitives et de l'abondance du chardon des champs sur les bords de champs.

Fauches précoces des bermes :

- augmentation de la richesse spécifique sur les bermes.

Fauche du talus :

- augmentation de l'abondance du liseron des champs.

Les pratiques d'entretien les moins intensives ne sont donc pas nécessairement les plus favorables à la diversité végétale dans tous les compartiments du bord de route. Elles confortent aussi les adventices en champ cultivé. Une collaboration et une compréhension des différents enjeux seraient nécessaires entre les acteurs.

Enfin Marilou Mottet (Fredon France) a présenté les risques liés aux ambrosies et notamment l'ambrosie à feuilles d'armoïse. L'ambrosie est une plante fortement allergisante qui s'est installée sur le territoire français à la fin du XIX^{ème} siècle et qui aujourd'hui est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le coût sanitaire qui lui est associé est estimé à 22 millions d'euros en 2016 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (région la plus touchée).

L'ambrosie se développe dans tous les milieux anthropisés ce qui induit une diversité des acteurs touchés (agriculteurs, gestionnaires de bords de route ou des chantiers, collectivités, particuliers, etc.). Elle peut être problématique en milieu agricole, induisant des pertes de rendement, des dévaluations des terres, des non-conformités des semences, des risques de conflits avec le voisinage, etc.

Une détection précoce permet de faciliter la gestion des nouveaux foyers. C'est pourquoi, il est important pour les gestionnaires de savoir reconnaître cette plante et de communiquer sur le sujet. La loi santé du 26 janvier 2016, et ses textes d'application, va fixer les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale ou locale.



Au bord des routes comme dans les parcelles agricoles, l'ambroisie doit être gérée (photo Fredon France)

Actualité réglementaire

NOUVEAUX VÉGÉTAUX CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF PPE

La directive d'exécution 2017/1279/UE (JOUE du 15/07/2017) a modifié les annexes de la directive 2000/29/CE concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux, et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté. Suite aux nouvelles exigences phytosanitaires pour l'introduction et la circulation sur le territoire de l'UE de certains végétaux et de nouvelles exigences de contrôle, de nouveaux végétaux seront soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE ou PPE-Zone Protégée) et le cas échéant à de nouvelles exigences pour la circulation de certains matériels. Ces dispositions doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

Pour la circulation dans l'UE :

- les végétaux d'*Ulmus* destinés à la plantation (à l'exception des semences) devront être accompagnés d'un PPE et devront respecter les exigences vis à vis de *Candidatus Phytoplasma ulmi*.
- les végétaux de *Choisya* (autres que les fruits et les semences) devront être accompagnés d'un PPE pour la circulation en UE et respecter les exigences relatives à *Trioza erytreae* qui ont été modifiées.

Pour la circulation dans les zones protégées :

- une nouvelle zone protégée au Royaume-Uni pour *Xanthomonas arboricola pv. pruni* a été mise en place. De ce fait les végétaux de *Prunus* destinés à la plantation (autres que les semences) et à destination du Royaume-Uni devront être accompagnés d'un PPE ZPb3.
- une nouvelle zone protégée au Royaume-Uni pour *Candidatus Phytoplasma Ulmi* a été mise en place. De ce fait les végétaux d'*Ulmus* destinés à la plantation autres que les semences et à destination du Royaume-Uni devront être accompagnés d'un PPE ZPb01.
- une nouvelle zone protégée au Royaume-Uni pour *Thaumetopoea pityocampa* a été mise en place. De ce fait les végétaux de *Pinus* L. destinés à la plantation, autres que les fruits et les semences à destination du Royaume-Uni devront être accompagnés d'un PPE ZPa15.1.
- de nouvelles zones protégées en Irlande, Malte, Royaume-Uni pour *Paysandisia archon*, et en Irlande, Portugal (Açores), Royaume-Uni pour *Rhynchophorus ferrugineus* ont été mises en place. De ce fait, les palmiers destinés à la plantation avec un diamètre à la base du tronc > 5 cm devront être accompagnés d'un PPE ZPa14.1 ou ZPa14.2 selon le genre et la destination.

- une nouvelle zone protégée au Portugal (Açores) pour *Globodera rostochiensis* a été mise en place. Les végétaux avec racines, plantés ou destinés à être plantés, cultivés à l'extérieur et soumis à PPE ZP doivent être accompagnés d'un PPE ZPa6.1 pour circuler vers les Açores.

RETRAITS

Retrait iprodione

Suite au non renouvellement de l'approbation européenne de l'iprodione, les produits contenant cette substance verront prochainement leurs autorisations de mise sur le marché retirées.

Fin d'AMM de spécialités à base de manèbe

L'ANSES a délivré le 19 octobre 2017 des décisions de constat d'arrivée à échéance des autorisations de mise sur le marché, ou de permis d'importation, de produits phytopharmaceutiques à base de manèbe dans le cadre de l'expiration de l'approbation de la substance active. Ces produits ne seront donc plus mis sur le marché à partir du 31 janvier 2018.

Liste des produits concernés :

Nom du produit	Numéro d'AMM	Détenteur	Type commercial	Autres noms (second noms commerciaux)
CUPROFIX M DISPERS NC	9900088	CEREXAGRI S.A.S.	Produit de référence	SAFECAP DG
GRANEOR EXPERT	2080030	CEREXAGRI S.A.S.	Générique	/
TRIMANGOL DG	8800847	CEREXAGRI S.A.S.	Produit de référence	GRANEOR 75, STABINEB DG 75%
TRIMANGOL PM	7700220	CEREXAGRI S.A.S.	Produit de référence	PENNEBE, STABINEB 80
Nom du produit	Numéro de permis	Détenteur	Type commercial	Autres noms (second noms commerciaux)
RIVANEBE 83	2100125	RIVALE	Permis de commerce parallèle	/

SUBSTANCES DE BASE

De nouvelles substances de base ont été approuvées ces dernières semaines :

- la bière, en tant qu'anti-limaces,
- le chlorure de sodium (sel de mer), en tant que fongicide anti-oïdium et insecticide contre les tordeuses de la vigne, et contre des champignons parasites des champignons de Paris.

A l'opposé, d'autres substances n'ont pas été approuvées en tant que substances de base. Il s'agit de l'achillée millefeuille, de l'extrait de paprika et du sorbate de potassium.

NOUVELLES FICHES ACTION CEPP

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP), trois nouvelles fiches actions répondant à cet objectif ont été publiées au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture du 12 décembre 2017 :

- réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse, figurant sur la liste indiquée sur la fiche (plus de 150 variétés concernées),

- désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique figurant sur la liste indiquée sur la fiche (une trentaine de matériels inscrits),
- réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang (désherbineuses, rampes de localisation).

[Lien pour accéder à l'ensemble des fiches action CEPP](#)

Actualité technique

MILDIOU DU TOURNESOL

Une prospection mildiou du tournesol est réalisée chaque année afin de suivre l'évolution des races présentes sur le territoire national. Comme pour la rouille jaune des céréales, on a en effet l'apparition régulière de nouvelles races qui contournent les résistances génétiques en place. Le phénomène est d'autant plus marqué dans les régions du sud-ouest de la France, où la pression de sélection est plus élevée.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de ce suivi pour l'Île-de-France.

année	Race identifiée	Lieux
1995	710	Lorrez-le-Bocage (77) Jaulnes (77)
2000	710	Chevrainvilliers (77) Egreville (77)
2011	710	Dormelles (77)
2016	710	Dormelles (77)
2017	710	Dormelles (77)
	704	Ichy (77) Chenou (77) Brouy (91)

A partir de la fin des années 1980, la race principale présente en France était la 710, avec des identifications pour notre région en 1995 et 2000. De 2001 à 2010, les prospections réalisées n'ont pas permis de détecter la maladie, alors que dans d'autres régions de nouvelles races étaient identifiées : la 304 en 2000, les 307-314-334-704-714 en 2004.

La race 714 est désormais la plus répandue sur le territoire national (63% des analyses en 2016), notamment en régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

En Ile-de-France, jusqu'à cette année, l'ancienne race 710 était la seule détectée mais la race 704 vient à son tour d'être détectée sur 3 sites. Cette race était déjà bien présente en Bourgogne en 2016.

Outre cette évolution des races, il faut signaler aussi le développement de la résistance du mildiou au traitement de semence mefenoxam, avec un taux de résistance de 90% pour l'échantillon de la race 710 et de 40 à 50% pour ceux de la nouvelle race 704.

Le document joint à cette lettre (note commune Terresino-
via – INRA) rappelle les recommandations pour une gestion durable du mildiou du tournesol.



Mildiou du tournesol (photo DRIAAF-SRAL)

BILAN DES PLANS SURVEILLANCE 2^{ÈME} PARTIE

Différents plans de surveillance sont conduits chaque année sur les arbres et les plantes ornementales.

Chancre coloré du platane :

Des inspections ont été réalisées dans 8 nouvelles communes. Depuis 2008, ce sont 219 communes qui ont été prospectées. Aucune suspicion.

Nématode du pin :

Une cinquantaine de prélèvements de bois ont été effectués :

- sur des pins dépérissants,
- chez des loueurs – recycleurs de palettes originaires de pays à risque,
- sur du bois d'emballage ou d'arrimage chez des importateurs de produits portugais (le nématode du pin est très répandu au Portugal).

Six pièges ont également été mis en place en forêt de Fontainebleau, et dans un peuplement de pins à proximité de l'autoroute A10, pour piéger l'insecte vecteur du nématode (*Monochamus galloprovincialis*) qui est présent dans la région, et voir s'il était porteur du nématode. Aucun n'échantillon de bois ou d'insecte ne s'est révélé positif.

Capricorne asiatique :

Des inspections de feuillus sensibles ont été réalisées autour d'une trentaine de sites de stockage de matériaux originaires de Chine (pierres de taille) ou de chantiers ayant utilisé ce type de matériaux, à proximité de déchetteries ou sur des signalements. Deux suspicions de trous de sortie se sont avérées être vraisemblablement de la zeuzère.

Ravageurs de palmier :

Une prospection a été réalisée dans une douzaine de communes ayant répondu à l'enquête demandant la localisation de palmiers dans les espaces publics et à proximité d'une enseigne ayant reçu des palmiers contaminés en 2016. Des pièges charançon rouge du palmier ont été mis en place à proximité de deux aires de l'autoroute du sud (le charançon rouge est bien implanté en région PACA) et d'un site de production.

A noter :

- la détection du papillon palmivore *Paysandisia archon* lors de l'inspection d'une pépinière en Seine-et-Marne dans le cadre du passpeport phytosanitaire européen,
- un signalement par un particulier de ce même papillon sur un palmier acheté dans l'enseigne touchée en 2016.



Attaque de papillon palmivore
(photo DRIAAF-SRAL)

Bactérie *Xylella fastidiosa* :

Outre la surveillance des pépinières, une centaine de jardinerie et revendeurs ont été inspectées. Des prospections ont également été effectuées dans 5 vergers et dans 5 vignes, et sur quelques suspicions.

Au total, 44 analyses ont été effectuées sans aucun résultat positif.

NOUVELLE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Officiellement identifié en 2015, la Verveine du Brésil (*Verbena brasiliensis*) a pour le moment été signalée dans trois départements du sud de la France (Aude, Hérault et Bouches-du-Rhône). Originaires d'Amérique du sud, elle a également été introduite au

Portugal, en Espagne en Italie. Elle a été signalée comme installée en Grande-Bretagne et en Belgique.

En France, on la retrouve sur les talus de bords de route ainsi que dans les fossés et berge de rivières. Elle est considérée comme envahissante et menaçant les espèces indigènes par exclusion compétitive. Afin d'éviter les confusions avec d'autres espèces du genre *Verbena*, l'ANSES a édité une fiche de reconnaissance :

https://www.ecophyto-pro.fr/data/fr_verbena_brasiliensis_0917_1.pdf



Verveine du Brésil (photo Guillaume Fried)

Si vous pensez observer cette espèce en Île-de-France, envoyer des photos ou échantillons à :

ANSES-LSV Unité d'entomologie et plantes invasives
CBGP - 755 avenue du campus Agropolis
CS 30016
34988 Montferrier-sur-Lez cedex

Concernant les espèces envahissantes ou des adventices émergentes, des fiches techniques réalisées dans le cadre des projets Ecophyto sont disponibles sur le site de la Fredon :

Lien



Vous retrouverez la rubrique «A vous l'actu» le mois prochain.